

SEANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 00

Nombre de Conseillers en exercice	11
présents	
ou représentés	9
votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

N°08092026-001

Date de la convocation
28/08/2026

OBJET

**INDEMNITES
HORAIRES POUR
TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

**ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION DU
17/04/2026**



Nicolas JAFFEUX.
Signature et cachet

Le Secrétaire de séance,

Gilles TROIS-VALETS

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. JAFFEUX Nicolas, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes CHADEYRAS Sylvie, LAFERRERE Céline MONIER Isabelle, PALHEIRE Virginie, M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, TROIS-VALETS Gilles,
Absents (excusés) : Mme RIVIERE Céline, M. UHRY Damien

Secrétaire de séance : M. TROIS-VALETS Gilles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°17042026-006 du 17 avril 2026, instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des agents de la commune.

Il donne lecture d'un courrier recommandé du contrôle de légalité de la préfecture qui demande de lister précisément les emplois concernés, c'est-à-dire les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires et supplémentaires.

L'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dispose notamment que « les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B »

Ladite délibération étant entachée d'illégalité, le Conseil Municipal est invité à la modifier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que la Commune de VASSEL ne dispose pas d'agent en temps complet, uniquement des agents à temps non complet, et qu'elle ne peut pas mettre en place le régime des heures supplémentaires,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 063-216304451-20260908-08092026001-DE

SEANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 00

Les heures complémentaires

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que, suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur principal 1ère classe	Secrétaire générale de mairie
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique polyvalent

Article 2 : d'accepter que les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvrent droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 avril 2026.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 15 septembre 2026.
Le Maire,

Nicolas JAFFEU



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 063-216304451-20260908-08092026001-DE